

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 090-219000569-20240419-2024_04_11-BF

Délibération n° 2024_04_11

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 19 avril 2024

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth – STALDER Michel - COMANDINI Régine – COTTET Priscillia - GOSSART Brigitte

Date de convocation :
09 avril 2024

Absents ayant donné procuration : ROUGEOT Lucie à Francis BLANC

Date d'affichage :
22 avril 2024

Absents excusés : Brigitte GOSSART – Dominique BOISSON – Sébastien THEVENEAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- De maintenir les taux comme suit :

TFB → 28,40 %
TFNB → 41,46 %
TH → 12,51 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 22 avril 2024 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 090-219000569-20240419-2024_04_12-DE



Délibération n° 2024_04_12

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**LE 19 avril 2024****ARRONDISSEMENT**

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :

09 avril 2024

Date d'affichage :

22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth – STALDER Michel - COMANDINI Régine – COTTET Priscillia - GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : ROUGEOT Lucie à BLANC Francis

Absents excusés : GOSSART Brigitte – BOISSON Dominique – THEVENAU Sébastien

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-8 et L5214-2816 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132.6 ;

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux conditions de fonctionnement des agences d'urbanismes, leurs modalités de financement et le rôle des services de l'État ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), adoptés en assemblée générale le 26 novembre 1977, modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu le 1^{er} août 2013 ;

Considérant les changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours ;

Considérant l'évolution de notre territoire en termes d'aménagement du territoire et de problématiques foncière, issue notamment de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat & résilience » ;

Considérant que cette évolution des besoins et des problématiques de notre territoire invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action ;

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription de notre territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'AUTB, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- D'autoriser le Maire à régler la cotisation d'adhésion à l'AUTB du Territoire de Belfort pour 2024 soit 100 €,
- D'autoriser le Maire ou de désigner son représentant à participer à l'assemblée générale de l'AUTB lorsque celle-ci sera convoquée,

- D'autoriser le Maire à signer la convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 22 avril 2024 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Régine COMANDINI

Le Maire,

Jacques ALEXANDRE

En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
09 avril 2024

Date d'affichage :
22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth – STALDER Michel - COMANDINI Régine – COTTET Priscillia - GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : ROUGEOT Lucie à Francis BLANC

Absents excusés : Brigitte GOSSART – Dominique BOISSON – Sébastien THEVENEAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

MISE À DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et intercollectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation «Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « cabinet numérique »

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la Commune de Joncherey pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- D'adhérer au service informatique de Territoire d'Énergie 90
- De retenir les options suivantes pour son adhésion :
 - ✓ Prestation « dématérialisation »
 - ✓ Prestation « sauvegarde des données »
 - ✓ Prestation « délégué à la protection des données mutualisé »
 - ✓ Prestation « saisine par voie électronique »
 - ✓ Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

Ont signé au registre les membres présents

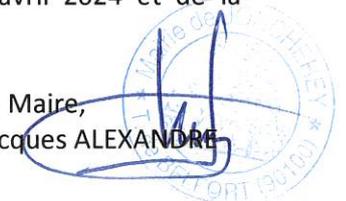
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 22 avril 2024 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY

LE 19 avril 2024

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
09 avril 2024

Date d'affichage :
22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth – STALDER Michel - COMANDINI Régine – COTTET Priscillia - GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : ROUGEOT Lucie à BLANC Francis

Absents excusés : GOSSART Brigitte – BOISSON Dominique – THEVENEAU Sébastien

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en oeuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- D'autoriser le maire à signer tous documents y afférents

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 22 avril 2024 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 19 avril 2024

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
09 avril 2024

Date d'affichage :
22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth – STALDER Michel - COMANDINI Régine – COTTET Priscillia - GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : ROUGEOT Lucie à BLANC Francis

Absents excusés : GOSSART Brigitte – BOISSON Dominique – THEVENEAU Sébastien

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

AMENAGEMENT FORESTIER – DISTRACTION D'UNE PARCELLE FORESTIERE

Le maire expose au conseil municipal que la Commune va renouveler son aménagement forestier qui est échu.

Le Maire propose la distraction d'une parcelle forestière (barrage de retenu) – parcelle cadastrée OB 0977 – unité de gestion 14 pour une surface d'environ 20 000 m² soit 2 hectares dont 8 000 m² d'eau (étang – plan joint)

Considérant qu'il est nécessaire de compenser, en surface et en valeur forestière la distraction de la parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- De valider la distraction de la parcelle cadastrée OB 0977 – unité de gestion 14 pour une surface de 20 000 m² soit 2 hectares dont 8 000 m² d'eau (étang)
- De proposer en compensation, en surface et en valeur forestière la liste des parcelles forestières non soumises à l'ONF, propriété de la Commune de Joncherey

COMMUNE	SECTION	NUMERO CADASTRE	SURFACE EN M2
JONCHEREY	B	100	1660
	B	101	830
	B	102	2490
	B	103	2280
	B	106	1520
	B	119	765
	B	278	1035
	B	285	6418
Achat en cours	B	288	4450
TOTAL			21 448

- D'autoriser le Maire à signer tous document se rapportant au dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 22 avril 2024 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

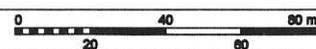


Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 2000



CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 19 avril 2024

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
09 avril 2024

Date d'affichage :
22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth – STALDER Michel - COMANDINI Régine – COTTET Priscillia - GOSSART Brigitte

Absents ayant donnés procuration : ROUGEOT Lucie à BLANC Francis

Absents excusés : GOSSART Brigitte – BOISSON Dominique – THEVENEAU Sébastien

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

Le plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit 4 110,52 € mensuel.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints, soit 4 562,67 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- À compter du 1^{er} mai 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :
 - ✓ Maire : 36,30 % de l'indice brut 1027
 - ✓ 1^{er} adjoint : 17,94 % de l'indice brut 1027
 - ✓ 2^{ème} adjoint : 8,18 % de l'indice brut 1027
 - ✓ 3^{ème} adjoint : 8,18 % de l'indice brut 1027
 - ✓ Les conseillers municipaux délégués : 4,906 % de l'indice brut 1027

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 22 avril 2024 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 19 avril 2024

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
09 avril 2024

Date d'affichage :
22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth – STALDER Michel - COMANDINI Régine – COTTET Priscillia - GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : ROUGEOT Lucie à BLANC Francis

Absents excusés : GOSSART Brigitte – BOISSON Dominique – THEVENEAU Sébastien

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente les comptes des associations et propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

▪ Anciens Combattants de JONCHEREY	210 €
subvention destinée à aider l'association dans l'organisation de manifestations commémoratives.	
▪ Fédération Française de Cardiologie – Club Cœur et Santé de Belfort	100 €
subvention destinée à aider les personnes opérées du cœur ou accidentées de maladies cardiaques	
▪ CCAS de Joncherey	3 000 €
subvention destinée au financement du repas des aînés et colis	
▪ Banque Alimentaire du Doubs	100 €
Association humanitaires, d'entraide, sociales	
▪ Croix Rouge Française	100 €
Association humanitaires, d'entraide, sociales	
▪ Domicile 90	100 €
Association à but social et humanitaire d'aide à domicile	
▪ Ecole Maternelle	150 €
Ecole communale – subvention destinée à des projets culturels	
▪ Ecole Primaire	150 €
Ecole communale – subvention destinée à des projets culturels	

<p>▪ France Alzheimer subvention destinée à soutenir les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer</p>	100 €
<p>▪ Les Amis de l'Hôpital subvention destinée à aider l'association dans des animations relatives à l'information et à la sensibilisation aux problèmes de santé (forums, portes ouvertes, conférences...) des pensionnaires.</p>	110 €
<p>▪ SOS Amitié Formations des écoutants.</p>	50 €
<p>▪ CHAT-DOW Stérilisation et identification des chats.</p>	500 €
<p>▪ Les Amis des Quatre Saisons subvention destinée à aider l'association dans l'organisation d'activités au sein de la maison de retraite pour agrémenter la vie des pensionnaires</p>	300 €
<p>▪ Sauvegardons notre patrimoine subvention destinée à soutenir l'action de l'association dans sa démarche de sauvegarde du patrimoine architectural et culturel communal.</p>	1 000 €
<p>▪ Souvenir Français de JONCHEREY subvention destinée à aider l'association dans l'organisation de manifestations commémoratives.</p>	300 €
<p>▪ PEP'S Bourses et centres des séjours pour les enfants</p>	50 €
<p>▪ Association Française des sclérosés en plaque (AFSEP) Accompagne les patients et aidants dans leur quotidien</p>	100 €
<p>▪ Secours catholique Accompagnement vers l'emploi, soutien scolaire, tri et collecte de matériel</p>	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Sauf subvention au secours catholique à la majorité :

Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 0

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 22 avril 2024 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI


 Le Maire,
 Jacques ALEXANDRE